

que le Gouverneur général a sanctionné la dépense d'une somme quelconque, ou l'imposition d'une taxe, rien n'empêche un honorable représentant de proposer un changement. Autrement, à quoi nous servirait de siéger en cette enceinte simplement pour écouter un exposé budgétaire? A quoi nous servirait-il de discuter cet exposé si nous n'avions pas le pouvoir d'en modifier les dispositions?

Le point en litige est de la plus haute importance si l'on désire sauvegarder les droits du Parlement. Si notre fonction ne consiste qu'à approuver, nous ferions aussi bien de ramasser les quelques documents que nous avons sur nos pupitres et de nous en aller chez nous. Les membres du Parlement ont le droit indéniable de discuter ces questions. Il ne s'agit pas de jugements de vieilles femmes; ou des jugements d'un cercle de vieilles filles après un service religieux. Nous sommes appelés à prendre des décisions. Les propositions du ministre des Finances ne peuvent être adoptées qu'à condition d'obtenir l'approbation du comité et, plus tard, de la Chambre.

Vous trouverez peut-être, monsieur le président, que je parle avec trop d'enthousiasme. Mais la question à l'étude est des plus sérieuses. Si les honorables députés, siégeant en comité des voies et moyens, n'ont pas le droit de proposer un amendement à l'égard des catégories supérieures ou inférieures de revenus, à quoi nos discussions peuvent-elles servir? Mes remarques portent sur la question de Règlement, qu'on le note bien. Dans ce cas-ci, les honorables députés espèrent convaincre le ministre et obtenir son approbation.

Cela n'est nullement conforme aux traditions parlementaires britanniques. Que le ministre accepte ou non une proposition formulée par un honorable député, cette proposition devient effective dès qu'elle reçoit l'approbation de la majorité des membres du comité. Les traditions parlementaires le prescrivent, et personne ne saurait le nier. Comment se fait-il que, au cours de l'année écoulée, tout le monde soit allé, la corde au cou comme les bourgeois de Calais, devant le ministre pour lui dire: "Veuillez, s'il vous plaît agréer cette humble demande que nous vous soumettons respectueusement." Telle est l'attitude des membres du comité.

Qu'il soit bien compris que j'ai le plus profond respect pour le ministre des Finances. Il est un des membres du cabinet que j'estime le plus. Mais il y a une chose qui compte et en laquelle la population a foi: c'est que le Parlement ne se démentira pas. Quelle que soit la décision prise ultérieurement sur le fond de l'affaire, je vous prie, monsieur le président, de ne pas vous prononcer en faveur

de la mauvaise pratique qui a surgi comme un champignon vénéneux, mais de rendre une décision conforme aux plus pures traditions britanniques qui veulent que le ministre ne peut remplir le rôle d'un arbitre sans appel relativement aux propositions émanant de simples députés. La députation a le devoir de régler la question elle-même au mieux de son jugement. Si j'ai fait des commentaires à ce sujet pendant quelques minutes, monsieur le président, c'est qu'à mon sens le Parlement n'aura de valeur aux yeux du peuple canadien que s'il profite de l'expérience séculaire du parlement anglais de Westminster.

L'hon. M. HANSON: L'amendement proposé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay auquel le ministre a répondu par une argumentation raisonnée au cours de laquelle il a oublié de présenter l'appel au Règlement qu'il entendait faire, soulève la question du droit d'un député d'empiéter sur les prérogatives du cabinet,—c'est le principe que le ministre invoquera, je suppose,—en matière fiscale. En tout cas, l'amendement aurait pour effet d'alléger les charges des gens ayant des familles nombreuses.

J'approuve le principe qui inspire l'amendement, mais je crains qu'il ne soit pas possible de l'appliquer ainsi sous notre régime. L'honorable député de Témiscouata s'est efforcé de présenter l'affaire au ministre sous son jour le plus favorable, et j'espère que le ministre songera à accorder quelque allègement aux gens ayant une famille nombreuse et un salaire minime de \$1,500 ou moins, par comparaison avec leurs charges antérieures. Je me souviens du temps où nous avions une exonération de \$500 pour chaque enfant. Ma mémoire me reporte à près de vingt ans, alors que nous avons soulevé la question à la Chambre. Bénéficiant d'une telle exonération, le contribuable chargé de famille se trouvait dans une situation beaucoup plus favorable. Le ministre pourrait, je pense, se rendre en partie à l'appel de ceux qui ont de grosses familles et de faibles revenus. Je ne puis, malheureusement, me compter parmi eux. A cette époque-là, la majorité des gens de ma localité n'avaient que ces modestes salaires. Prenez les fonctionnaires à l'emploi des gouvernements provinciaux; ils sont vraiment peu rémunérés. Il en est peu qui touchent des traitements élevés. Il s'en manque qu'ils soient aussi bien payés que les fonctionnaires fédéraux et ils ont bien de la difficulté à tenir dans la société le rang qu'on attend d'eux et qu'ils devraient tenir tout en élevant une nombreuse famille. Il résultera nettement de cette situation une diminution du nombre des enfants chez les gens de cette catégorie.